



Bruxelles, le 8 juillet 2016  
(OR. fr)

10791/16

**Dossier interinstitutionnel:  
2013/0226 (COD)**

CODEC 993  
STATIS 47  
TRANS 274

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1365/2006 relatif aux statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures, en ce qui concerne l'attribution de pouvoirs délégués et de compétences d'exécution à la Commission en vue de l'adoption de certaines mesures (**première lecture**)  
- Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 338, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 11 mars 2014 <sup>2</sup>.
3. Lors de sa 3472ème session du 6 juin 2016, le Conseil "Transports, Télécommunications et Energie" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> doc. 12091/13.

<sup>2</sup> doc. 7420/14.

<sup>3</sup> En conformité avec la lettre du 24 mai 2016, adressée par le président de la commission des transports et du tourisme du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.

4. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 9878/16 et l'exposé des motifs figurant dans le document 9878/16 ADD 1.
-